Document d'information pour les Participants

Ce document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan d'actionnariat salarié *2022 Airbus Employee Share Ownership Plan* (« **ESOP 2022** »), conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus). Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE (« **Airbus** ») s'appuie sur les dérogations prévues par le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre de ESOP 2022 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres aux négociations. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à ESOP 2022 conformément à l'Article 1 (4) i) et l'Article 1 (5) h) du Règlement Prospectus.

1. L'émetteur des actions est Airbus, une société européenne *(Societas Europaea)* régie par le droit néerlandais, dont le siège social est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle est Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

 Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

 Pour toute information financière supplémentaire :
 https://www.airbus.com/investors.html.

2. Les titres proposés dans le cadre de ESOP 2022 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « **Actions** ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence, et seront des Actions nouvellement émises.

 En 2022, ESOP 2022 ouvre la possibilité de souscrire des Actions aux dates spécifiées dans ce plan arrêtées par le Conseil d'administration d'Airbus du 16 février 2022. Le Conseil d'administration d'Airbus statue sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 14 avril 2021.

3. Les Actions sont offertes aux salariés dans plus de 40 pays afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.

4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre de ESOP 2022 sont les suivantes :

(a) les salariés éligibles d'Airbus sont invités à souscrire des Actions dans le cadre de ESOP 2022 entre le 24 février 2022 à 8h00 et le 10 mars 2022 à 17h30 (heure de Paris) au prix de souscription (le « **Prix de Souscription** ») ;

(b) le Prix de Souscription, qui est déterminé le 16 février 2022, est celui du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 16 février 2022. Toutefois, si le cours de clôture du 16 février 2022 se révèle supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital, le Prix de Souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital ;

(c) en France, les salariés peuvent également investir dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe Airbus et détenir leurs actions dans un fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE** »). Dans cette formule, le Prix de Souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action à la bourse de Paris sur les 20 jours de bourse précédant le 16 février 2022, en ligne avec les règles prévues par le Code du travail français ;

(d) le Prix de Souscription en euros sera automatiquement déduit en une seule fois du salaire du mois d'avril, ou en trois fois du salaires des mois d'avril, mai et juin 2022, ou sera payé selon les modalités déterminées localement. Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat est libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 16 février 2022 ;

(e) pour chaque lot d'Actions souscrit par les salariés conformément à ESOP 2022, Airbus offre des actions supplémentaires gratuites (les « **Actions Supplémentaires** ») selon le prorata déterminé comme suit :

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par Action avec un rabais de:
5	+ 5	10	50%
10	+ 9	19	47%
15	+ 12	27	44%
30	+ 20	50	40%
60	+ 35	95	37%
100	+ 55	155	35%

(f) les Actions pouvant être souscrites par les salariés sont disponibles en lots de 5, 10, 15, 30, 60 ou 100;

(g) il est prévu de créer toutes les Actions à attribuer par une augmentation de capital le 17 mars 2022, date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;

(h) les salariés ne pourront pas vendre aucune de leurs Actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes, à l'exception des salariés en France ayant investi dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe ainsi que des salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas, régis par les règles spécifiques. Les salariés ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 17 mars 2023, s'ils le souhaitent ;

(i) pour les salariés en France ayant investi à travers le plan d'épargne groupe et détenant leurs actions à travers le FCPE, les actions sont soumises à la période de blocage prévue par le règlement du plan d'épargne groupe. Les salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes. Ils ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 17 mars 2025, s'ils le souhaitent ;

(j) Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus (http://www.airbus.com) ;

(k) le nombre d'Actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à approximativement 2.200.000 Actions[1], dont 800.000 Actions Supplémentaires et 150.000 Actions destinées au SIP[1] ;

(l) le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 17 mars 2022 sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Les souscriptions de tous les participants seront réduites proportionnellement.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement Prospectus 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du ESOP 2022. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et le règlement de ESOP 2022, le règlement de ESOP 2022 s'applique. Une copie du règlement de ESOP 2022 constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document. Une copie du règlement de ESOP 2022 est également disponible sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.

[1] C'est-à-dire le *Share Incentive Plan*, plan approuvé par l'administration fiscale britannique et actuellement en place au Royaume-Uni.